

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le règlement municipal de voirie en date du 20 septembre 1973,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1974 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communale,
- Vu les prévisions météorologiques annonçant des conditions climatiques défavorables et des vents violents susceptibles de mettre en danger la sécurité des biens et des personnes,

■ **Considérant :**

Qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de fermer temporairement la fête foraine, les parcs et jardins communaux, et les deux cimetières communaux, jusqu'à un retour à une situation normale,

■ **Arrête :**

Article 1 : L'ensemble des parcs et jardins communaux, les deux cimetières communaux et la fête foraine située sur le Champ de Mars sont fermés au public à compter du 23 octobre 2025, et ce jusqu'à la fin de l'évènement météorologique.

Article 2 : La présente mesure est motivée par les conditions météorologiques défavorables, susceptibles de présenter un danger pour la sécurité des usagers et des installations.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commissaire central, Chef de la circonscription de la sécurité publique de Creil, Monsieur le Chef du centre de secours, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Creil, Madame la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville de Creil, Monsieur le Directeur de la tranquillité public de la Ville de Creil et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville, et les supports de communication.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemercier – 80000 AMIENS - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 23 octobre 2025



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

23 OCT. 2025

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

23 OCT. 2025